

Appel à projets régional : Soutien des associations ne relevant pas des Projets sportifs Fédéraux (PSF)

Ce dispositif doit permettre d'accompagner les projets à destination des associations de la région. Il intervient en complément des aides du socle commun ([cliquez ici](#)).

Structures éligibles :

- les associations agréées par le préfet de département, en application de l'article R. 121-2 du Code du Sport,
- les associations sportives affiliées à une fédération sportive reconnue par l'Etat qui ne relève pas de la démarche des projets sportifs fédéraux (PSF)
- les associations support des Centres de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB),
- les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations supports des centres médico-sportifs.

Sont éligibles, les projets qui concourent :

- à la réduction des inégalités d'accès aux activités physiques et sportives,
- au développement des activités physiques et sportives dans une logique de développement durable,
- au développement d'actions sportives locales intégrant les dimensions « éthique et citoyenneté »,
- au développement des activités physiques et sportives dans une logique de santé,
- au renforcement du continuum éducatif en faveur d'actions qui ne s'inscrivent pas sur le temps scolaire,
- au soutien des associations sportives employeuses de la région.

Modalités pratiques :

Déposer une demande

Sur la plate-forme COMPTE ASSO :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Type de dispositif : Agence du sport

Code du service instructeur : 197

Libellé : « Agence nationale du Sport-PT-Hauts-De-France »

Sous-type de financement : « Autres actions (hors PSF) »

Retrouvez les **manuels d'aide à l'utilisation des outils numériques** à destination des associations sur le site de l'Agence Nationale du Sport : <https://www.agencedusport.fr/Subventions-associations-263>

NB : Avant de créer le dossier numérique de demande de subvention, il convient de mettre à jour les informations administratives de l'association.

Critères de recevabilité :

- Avoir transmis sur la plateforme « COMPTE ASSO », les éléments relatifs à l'usage des subventions versées en 2020.

Contrôle des subventions

Le dépôt des bilans des actions subventionnées en 2021 devra être réalisé sur COMPTE ASSO.

Vos contacts

Pour les associations locales et départementales : les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) des Directions des services départementaux de l'Education nationales (DSDEN) :

- Aisne : jean-pascal.michaud@ac-amiens.fr
- Nord : regis.lebbrecht@ac-lille.fr
- Oise : laurence.sauvez@ac-amiens.fr
- Pas-de-Calais : laurent.seris@ac-lille.fr
- Somme : alexandre.oger@ac-amiens.fr

Pour les ligues et les comités régionaux sportifs : la Délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux Sports (DRAJES) du Rectorat de Région académique : marina.hor@jcs.gouv.fr

Calendrier

- Dépôt des dossiers : Du 28 avril au 24 mai inclus,
- Commission d'attribution : Fin juin,
- Diffusion des résultats et mise en paiement : juillet.